



Édito

Projet de loi NOTRe : un bloc communal fragilisé ?

L'adoption en première lecture du projet de loi NOTRe par l'Assemblée Nationale a de quoi laisser les élus municipaux interrogatifs sur le devenir des communes :

- * Transfert de nombreuses compétences des communes vers les intercommunalités (eau, assainissement, déchets) ;
- * Élection au suffrage universel direct, sans fléchage, des élus des intercommunalités ;
- * Rétablissement du seuil des 20.000 habitants pour les intercommunalités ;
- * Suppression de l'intérêt communautaire ;
- * (...).

À la lumière de ces informations, tous les éléments qui participent à la qualité de notre vivre ensemble apparaissent comme redéfinis.

Notre société a besoin de repères solides pour se construire. Et le rôle des Maires dans ce domaine est fondamental. Sinon nous sommes en proie à des dérives pouvant mettre notre démocratie en péril.

N'oublions pas que les Maires sont des élus de terrain, garants de la cohésion sociale, médiateurs et en qui la population manifeste le plus sa confiance.

Ils se sont mobilisés pour établir les relations communes-EPCI et construire un projet de territoire. Et c'est la volonté des communes de faire ensemble qui explique ce qu'est devenue l'intercommunalité aujourd'hui.

Il serait sans doute malvenu qu'un corsetage législatif vienne atténuer l'élan ambitieux et constructif entrepris par le bloc communal au service de l'intérêt général dans un esprit volontariste.

Car, nous, élus, avons toujours exercé nos responsabilités avec pragmatisme, gérant nos services publics et maîtrisant les dépenses publiques toujours en étant au plus près des citoyens parce que nous constituons la force de la proximité et que nous connaissons les préoccupations quotidiennes de nos administrés.

Armelle BOUTHOREL
Présidente de l'AMF 22
Maire de La Méaugon

1^{ère} Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération

1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

La Présidente a rencontré...

- 02-03-2015 – Madame ROUDAUT-CADIOU, Conseillère en formation à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

Elle a présenté une offre de formation à destination des élus locaux. Cette offre est déjà dispensée auprès des élus finistériens.

- 03-03-2015 – Monsieur MEO, Président de l'Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)

Il est venu se présenter à l'AMF 22. Divers sujets ont été évoqués :

- * des difficultés avec certains maires du département sur la pose de la devise républicaine sur le fronton des écoles
- * les DDEN et les conseils d'école (135 DDEN pour 170 communes)
- * les TAP

Madame BOTHOREL a rappelé l'importance de la laïcité pour les élus ainsi que le souci de voir dispenser des moments d'éducation citoyenne à destination des élèves.

- 03-03-2015 – Monsieur GUESDON, Chargé de mission à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC)

Il a échangé avec la Présidente sur les attentes et les enjeux relatifs au bloc communal un an après le renouvellement des équipes municipales.

- 24-03-2015 – Monsieur LEVY, Directeur Régional Réseaux et Banque de La Poste

Accompagné de Monsieur TOUPIN, délégué aux collectivités territoriales, il est venu se présenter à la Présidente. Les échanges ont porté sur la présentation du Groupe La Poste, le contrat tripartite ainsi que sur la démarche de mutualisation entreprise par cette structure.

2 – INFORMATIONS

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Services d'application du droit des sols (ADS) – Comment évoluera la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes ?*

Il est important de rappeler que l'instruction des actes d'urbanisme est une compétence des collectivités territoriales. Si certains services de l'État étaient jusqu'à présent mis à disposition de certaines collectivités pour les aider à instruire les actes, le maire, ou le représentant de l'intercommunalité, demeurerait le signataire de l'acte.

C'est l'échéance de la généralisation des intercommunalités au 1^{er} janvier 2014, en offrant un cadre nouveau à l'action locale, élargi au-delà de la seule commune, qui a légitimement conduit l'État à se réinterroger sur le bien-fondé de poursuivre à l'identique les prestations qu'il assurait, sous certaines conditions, pour les collectivités, dans un cadre conventionnel.

Ce réexamen a conduit au constat d'une nécessaire évolution compte tenu du contexte nouveau et des moyens dont dispose désormais l'État. L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme sera réservée, à compter du 1^{er} juillet 2015, aux seules communes

compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de dix mille habitants, ou, si c'est l'EPCI qui a la compétence en matière d'urbanisme, aux seuls EPCI de moins de dix mille habitants, la capacité des intercommunalités à assumer ces missions s'étant significativement renforcée.

Il prévoit également que des conventions de transition pourront être conclues avec les collectivités amenées à reprendre l'instruction des actes d'urbanisme et à exercer ainsi désormais pleinement la compétence qui leur a été dévolue.

Ces conventions permettront aux collectivités qui le souhaitent d'être accompagnées et préparées à la prise en charge de l'instruction.

Le délai imparti et les mesures d'accompagnement proposées sont de nature à permettre aux collectivités territoriales concernées à s'organiser pour exercer pleinement la compétence qui leur a été dévolue au 1er juillet 2015.

Références : Question écrite de P. Lemasle, JO de l'Assemblée Nationale du 10 février 2015, n°68566

**Extrait de La Gazette des Communes du 4 mars 2015*

➤ **Distribution d'énergie – Le rôle des syndicats d'électrification est-il remis en cause par la loi MAPTAM ?***

La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie a donné compétence en matière de distribution publique d'électricité aux communes ou aux syndicats de communes. Pour des raisons de taille et d'efficacité, le IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a encouragé, hormis pour les groupements de collectivités territoriales dont la population est déjà au moins égale à un million d'habitants, le regroupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité au niveau de syndicats départementaux.

Ce regroupement à la maille départementale engagé depuis 2006 a ainsi déjà permis, selon le rapport annuel 2013 de la cour des comptes, la constitution de 55 syndicats départementaux. Il donne satisfaction et constitue le niveau adéquat pour permettre les synergies nécessaires.

Si la poursuite du regroupement à la maille départementale est bien souhaitée, il n'entre en revanche nullement dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause le principe d'attribution de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité aux communes et à leurs groupements ; ceux-ci sont d'ailleurs propriétaires des ouvrages des réseaux publics de distribution, conformément à l'article L. 322-4 du code de l'énergie.

Le rôle des syndicats d'électrification, notamment, n'est pas remis en cause. Ainsi, **la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles**, si elle a conféré aux métropoles ou aux communautés urbaines la compétence d'autorité concédante de la distribution d'électricité, **n'a pas imposé le démantèlement des syndicats d'électricité, mais uniquement la substitution de la métropole ou de la communauté urbaine aux communes au sein de ces syndicats.**

Par ailleurs, l'actuel projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ne remet pas davantage en cause le rôle des syndicats d'électrification, ni ne prévoit le transfert de leurs compétences aux départements. Au contraire, ce projet entend nettement favoriser les intercommunalités puissantes, notamment en son article 14, en concordance avec le IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Références : Question écrite de M. Saddier, JO de l'Assemblée Nationale du 27 janvier 2015, n°71186

**Extrait de La Gazette des Communes du 5 mars 2015*

INFORMATION JURIDIQUE

➤ CIAS – Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut-il créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) compétent uniquement pour une partie de son territoire ?*

Non. Le code de l'action sociale et des familles ne prévoit aucunement la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de créer un centre intercommunal d'action sociale sur une seule partie de son territoire. Un tel centre recouvre l'intégralité du périmètre intercommunal et la compétence action sociale lui est transférée de plein droit.

Les communes peuvent, en revanche, décider de se regrouper dans le cadre d'une entente intercommunale sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions. Elles peuvent alors passer une convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales). L'entente intercommunale peut ainsi permettre de gérer un service médico-social public commun d'aide à domicile.

Toutefois, l'intercommunalité constitue, en matière d'action sociale comme dans d'autres domaines, la solution la plus pertinente pour permettre aux communes de mutualiser leurs moyens et répondre efficacement aux besoins de leurs habitants. Une mutualisation du service médico-social public d'aide à domicile portant sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération est donc à privilégier.

Références : Question écrite de H. Pellois, JO de l'Assemblée Nationale du 20 janvier 2015, n°53988

*Extrait de *La Gazette des Communes* du 17 mars 2015

INFORMATION EXTÉRIEURE

Gestion des rejets d'eaux pluviales

Pour rappel, la Préfecture a saisi les communes du Département sur cette problématique. Elles ont jusqu'au 30 juin prochain pour faire connaître à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'état d'avancement du zonage d'assainissement pluvial de leur collectivité et lui faire parvenir dans ce même délai la déclaration des exutoires pluviaux avec un plan de localisation.

3 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE NATIONAUX

Communes nouvelles : une véritable réforme territoriale s'engage

La proposition de loi améliorant le régime des communes nouvelles, initiée en janvier 2014 par Jacques PÉLISSARD, Député du Jura, Président d'honneur de l'AMF, a été adoptée définitivement (...) par un large consensus au Sénat. Ce texte, qui a reçu dès l'origine le soutien du Gouvernement, avait déjà été voté par l'Assemblée Nationale le 11 février dernier après un accord obtenu en commission mixte paritaire.

Ces dispositions offrent des perspectives très intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être aussi mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'État.

Les communes nouvelles bénéficieront d'un statut plus souple, mieux adapté à leur spécificité et au respect de l'identité des communes fondatrices. Elles bénéficient également de dispositions financières très favorables si elles sont constituées avant le 1^{er} janvier 2016.

Sur la base d'un dispositif qui offre de nombreuses possibilités, les élus pourront déterminer eux-mêmes la gouvernance qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein de la commune nouvelle, la place des communes fondatrices et le rôle des maires délégués garants de la cohésion communale.

Il existe à ce jour 25 communes nouvelles rassemblant 70 communes fondatrices et près de 64.000 habitants. De nombreux territoires ont d'ores et déjà engagé une réflexion et des démarches dans la perspective de créer une commune nouvelle d'ici la fin de l'année. L'expertise de l'AMF est sollicitée par plusieurs dizaines de projets qui concernent aussi bien des communes rurales qu'urbaines, des bourgs comme des intercommunalités.

Pour les aider dès à présent, l'AMF, en partenariat avec Mairie-conseils (Caisse des dépôts), met à leur disposition sur son site internet des documents d'information actualisés (présentation synthétique, fiches pédagogiques, questions/réponses), des retours d'expériences et des vidéos, des exemples de chartes de gouvernance, etc... Ses services réalisent également des simulations, notamment financières et participent à des réunions d'information sur le terrain, avec le concours des associations départementales de maires.

L'AMF, qui a créé un groupe de travail spécifique sur les communes nouvelles lors de son Congrès en novembre 2014 (coprésidé par Michel MERCIER, Sénateur-Maire de Thizy-les-Bourgs et Christian BILHAC, Maire de Péret), organisera une **Rencontre nationale des communes nouvelles d'ici mai 2015**. Elle sera l'occasion de réunir l'ensemble des communes nouvelles existantes et en projet pour échanger et partager leurs expériences, au profit de tous les élus.

L'adoption de cette proposition de loi ouvre une opportunité exceptionnelle aux élus de redéfinir eux-mêmes la commune, institution préférée des Français et lieu d'exercice de la Démocratie, dans un contexte de fortes contraintes financières et de mutation de l'action publique.

Une véritable réforme de l'organisation territoriale viendra des territoires. Elle est désormais en marche et l'AMF apportera tout son concours pour sa réussite.

PJL NOTRe : l'AMF dit non à la dilution des communes

Avec le projet de loi NOTRe voté en 1^{ère} lecture (...) à l'Assemblée nationale, l'Association des maires de France dénonce l'accumulation de mesures technocratiques et déconnectées des réalités du terrain programmant la dilution des communes dans de grandes entités intercommunales.

L'AMF regrette une nouvelle fois que cette réforme territoriale, mal conçue dès le départ, se trompe d'objectifs et de méthode en privilégiant systématiquement les grosses structures au détriment de la proximité de gestion et de services, et cela sans évaluation financière préalable sur le rapport coût/efficacité.

L'AMF dénonce aussi la multiplication d'amendements gouvernementaux de dernière minute, déposés en catimini, sans concertation ni étude d'impact qui menacent directement l'existence des communes de France. Le président et le bureau exécutif de l'AMF ont d'ailleurs dénoncé au Premier ministre, lors de leur rencontre du 5 mars dernier, cette méthode peu respectueuse des instances nationales représentatives.

Plusieurs dispositions constituent pour l'AMF des points inacceptables. Le gouvernement a ainsi décidé de changer la nature de l'intercommunalité en prévoyant une élection au suffrage universel direct, sans fléchage, des élus des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes. En créant une nouvelle collectivité de plein exercice, c'est la disparition des communes auxquelles nos compatriotes sont très attachés qui est clairement engagée.

Dans le même esprit, l'AMF s'oppose au rétablissement du seuil absurde et artificiel de 20.000 habitants pour les intercommunalités, à la suppression de l'intérêt communautaire et au transfert obligatoire aux intercommunalités des compétences eau, assainissement et déchets, au cœur des compétences communales historiques qui sont pourtant exercées aujourd'hui sur une base territoriale efficiente.

L'AMF dénonce aussi le changement perpétuel des règles qui exaspère les élus et leurs équipes; la énième modification législative du PLUi, pourtant issue d'un compromis entre les deux chambres il y a à peine un an, en est l'exemple le plus caricatural. Ces vases législatives perpétuelles donnent le tournis et décrédibilisent toute parole publique.

Notre pays doit relever de nombreux défis et les maires sont bien placés pour les connaître. L'AMF a plaidé depuis le départ pour une réforme territoriale qui ne soit pas imposée d'en haut par la technocratie centrale mais soit issue des réalités territoriales, sur une logique de projet et non de redécoupage administratif à l'ancienne.

C'est la raison pour laquelle l'AMF est pleinement engagée pour soutenir les démarches de mutualisation et de création volontaire des communes nouvelles. La véritable réforme territoriale viendra du terrain. Elle n'en est donc que plus à l'aise pour dénoncer ces atteintes à une de nos institutions républicaines essentielles.

C'est pourquoi l'Association des maires de France va mobiliser tout son réseau pour dénoncer ces dérives et saisit officiellement le Premier ministre pour que soit organisée, avant la 2^{ème} lecture du texte au Sénat, une réunion avec le gouvernement pour étudier les modifications législatives indispensables.

Contacts Presse :

Marie-Hélène GALIN - Tél. 01 44 18 13 59
marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE - Tél. 01 44 18 51 91
thomas.oberle@amf.asso.fr

4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

- 10 avril 2015 :** Réunion d'information relative à la loi NOTRe et aux communes nouvelles de 9 heures à 12 heures au Centre Culturel « La Clef des Arts » à Trégueux – *Pensez à vous inscrire*
- 28 et 29 avril 2015 :** Salon des Écoterritoriales Parc Expos Le Chorus à Vannes – *Pensez à vous inscrire*
- 30 avril 2015 :** Remise officielle de l'annuaire des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor à 17^h30, Hall de la salle Horizon à Plédran